

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26 MARS 2015 à 18H00
en Mairie de MORZINE

COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.03.2015

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 18

Présents : Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD G., BEARD P., BERGER J.F., FOURNET B., GRIETENS B., MARTIN-CABANS M.L., MUFFAT G., PACHON J., PERNET G., RICHARD H. (à partir du point 3.1), RULLAND G., THORENS V.

Absents - excusés :

Mmes, MM. BAUD-PACHON V., BERGER C., COQUILLARD M., MATHIAS L., RICHARD H. (jusqu'au point 2.1 inclus)

Pouvoirs : 03

Madame Valérie BAUD-PACHON	à	Monsieur le Maire
Madame Chloé BERGER	à	Madame Martine PHILIPP
Monsieur Michel COQUILLARD	à	Monsieur Gaël MUFFAT

- Madame Valérie Thorens a été élue secrétaire -

PREAMBULE

-> Approbation du compte rendu de la séance du 05.03.2015

Le compte rendu de la séance du 29.01.2015 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1 URBANISME

*Gaël Muffat, personnellement intéressé,
~ au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ~
quitte provisoirement la séance*

1.1 Acquisition de deux parcelles de terrains situées au lieu-dit « Les Nants »

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la succession de Mme Baud Eugénie, deux parcelles, mitoyennes à des terrains communaux, sont à vendre aux Nants, à l'amont de notre réservoir d'eau.

Il s'agit des parcelles sises section AR N° 390 pour 1 059 m² et N° 389 pour 273 m².

L'avis des domaines, sollicité préalablement à cette acquisition, évalue ces terrains au tarif :

- 1 €/m² pour la parcelle N° 390, soit un montant de 1 059 €,
- 150 €/m² pour la parcelle N° 389, soit un montant de 40 950 €

soit un montant total de 42 009 €.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette acquisition et mener à bien les formalités afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis de France Domaine en date du 06.03.2015,

DECIDE l'acquisition des parcelles comme identifiées précédemment,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour signer les actes et les avenants éventuels nécessaires à cette acquisition,

CHARGE l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition.

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article L 2111/500 du budget 2015

~ Gaël Muffat réintègre la séance ~

2 FONCTION PUBLIQUE

2.1 Création de 7 postes saisonniers aux services techniques de Morzine pour la saison estivale 2015

Comme pour la saison d'été 2014, il est proposé de procéder au recrutement de 7 agents saisonniers pour les besoins des services techniques de Morzine (notamment dans le cadre du fleurissement, de la tonte, de la mise en place des différentes animations et de l'entretien de la voirie).

2014				2015			
Postes	Nombre postes	Période	soit en ETP	Postes	Nombre postes	Période	soit en ETP
Tonte	3	02/05 au 12/09/2014	0,36	Tonte	3	04/05 au 11/09/2015	0,35
		02/05 au 12/09/2014	0,36			04/05 au 30/09/2015	0,41
		02/05 au 31/10/2014	0,50			01/06 au 11/09/2015	0,28
Fleurissement	1	02/05 au 30/09/2014	0,41	Fleurissement	1	04/05 au 30/09/2015	0,41
Voirie	3	02/05 au 31/10/2014	0,50	Voirie	3	18/05 au 18/09/2015	0,33
		02/06 au 12/09/2014	0,28			18/05 au 30/09/2015	0,37
		16/06 au 12/09/2014	0,24			01/06 au 11/09/2015	0,28
Total ETP			2,65	Total ETP			2,43

Afin de répondre aux besoins des services techniques de Morzine, et afin d'assurer leur bon fonctionnement lors de la saison d'été 2015, il est proposé de créer 7 postes de saisonniers, conformément au tableau ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de créer 7 postes d'agents saisonniers, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

~ Arrivée d'Hélène Richard ~

3 FINANCES LOCALES

3.1 Fixation des taux de fiscalité locale pour 2015

Lucien Rastello présente l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales reçu le 10 mars 2015.

Il est proposé au conseil municipal une augmentation uniforme de 0,6 % des taux applicables en 2015, il en résulte :

- Taxe d'Habitation de 19,65 % à 19,77 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 13,63 % à 13,71 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties de 57,91 % à 58,26 %
- Contribution Foncière des Entreprises de 18,73 % à 18,84 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les taux 2015 tels qu'ils ont été proposés.

~ Départ de Gaël Muffat ~

3.2 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014, affectation des résultats 2014 et budgets primitifs 2015 : approbation

REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET PRINCIPAL

Lucien Rastello présente les résultats de l'exercice 2014 :

- Excédent de fonctionnement : 2 529 977,89 €
- Excédent d'investissement : 380 186,43 €

et propose de les reprendre de manière anticipée dans le cadre du budget primitif.

Ceux-ci doivent faire l'objet d'une affectation au sein de l'une ou de l'autre des sections en couvrant prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement. Celle-ci bien que présentant un résultat positif de 380 186,43€ nécessite la couverture des restes à réaliser dont le solde est négatif de 505 500 € (547 500 € - 42 000 €), soit un besoin de 125 313,57 € (+380 186,43 € - 505 500 €).

Lucien Rastello propose donc d'affecter le résultat comme suit :

- En section de fonctionnement : + 2 404 664,32 € au compte 002,
- En section d'investissement : 380 186,43 € au compte 001, et 125 313,57 € au compte 1068.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le tableau des résultats provisoires de l'exercice 2014 visés par le Comptable du Trésor,

Vu l'état des restes à réaliser en recettes et en dépenses de l'exercice 2014,

Sur proposition de la commission des finances du 19 mars 2015,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014, soit un résultat de 2 529 977,89 € en fonctionnement et de 380 186,43 € en investissement,

APPROUVE l'affectation du résultat 2014 tel que décrit ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION

La reprise anticipée des résultats 2014 a constaté un résultat de clôture excédentaire de 2 910 164,32 € ; il est intégré au budget primitif. Les résultats définitifs seront arrêtés, lors du vote du compte administratif et du compte de gestion et il sera alors procédé à l'affectation du résultat définitif.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2014 s'équilibre comme suit :

	fonctionnement	Investissement
Recettes	21 530 000,00	8 405 000,00
Dépenses	21 530 000,00	8 405 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le BUDGET PRIMITIF 2015 de la Commune, tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTION DES RESULTATS 2014 : BUDGET « REGIE DU PARC DES SPORTS »

Lucien Rastello présente les résultats de l'exercice 2014 :

- Excédent de fonctionnement : 80 773,93 €
- Déficit d'investissement : - 41 543,97 €

et propose de les reprendre de manière anticipée dans le cadre du budget primitif.

Ceux-ci doivent faire l'objet d'une affectation au sein de l'une ou de l'autre des sections en couvrant prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement ; ainsi que la couverture des restes à réaliser pour 16 864,30 €.

Lucien Rastello propose donc d'affecter le résultat comme suit :

- En section de fonctionnement : 22 365,66 € au compte 002,
- En section d'investissement : 58 408,27 € au compte 1068.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le tableau des résultats provisoires de l'exercice 2014 visés par le Comptable du Trésor,
Vu l'état des restes à réaliser en recettes et en dépenses de l'exercice 2014,

Sur proposition de la commission des finances du 19 mars 2015,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014, soit un résultat de 80 773,93 € en fonctionnement et de - 41 543,97 € en investissement,

APPROUVE l'affectation du résultat 2014 tel que décrit ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET « REGIE DU PARC DES SPORTS » : ADOPTION

La reprise anticipée des résultats 2014 a constaté un résultat de clôture 2014 excédentaire de 39 229,96 € ; il est intégré au budget primitif.

Les résultats définitifs seront arrêtés, lors du vote du compte administratif et du compte de gestion et il sera alors procédé à l'affectation du résultat définitif.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2015 s'équilibre comme suit :

	fonctionnement	investissement
Recettes	288 000,00	234 000,00
Dépenses	288 000,00	234 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le BUDGET PRIMITIF 2015 du budget « Régie du Parc des sports », tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Lucien Rastello présente les résultats de l'exercice 2014 :

- Excédent de fonctionnement : 509 630,41 €
- Déficit d'investissement : - 258 678,43 €

et propose de les reprendre de manière anticipée dans le cadre du budget primitif.

Ceux-ci doivent faire l'objet d'une affectation au sein de l'une ou de l'autre des sections en couvrant prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement.

Lucien Rastello propose donc d'affecter le résultat comme suit :

- En section de fonctionnement : 250 951,89 € au compte 002,
- En section d'investissement : 258 678,43 € au compte 1068.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le tableau des résultats provisoires de l'exercice 2014 visés par le Comptable du Trésor,

Vu l'état des restes à réaliser en recettes et en dépenses de l'exercice 2014,

Sur proposition de la commission des finances du 19 mars 2015,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014, soit un résultat de 509 630,41 € en fonctionnement et de - 258 678,43 € en investissement,

APPROUVE l'affectation du résultat 2014 tel que décrit ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » : ADOPTION

La reprise anticipée des résultats 2014 a constaté un résultat de clôture 2014 excédentaire de 250 951,98 € ; il est intégré au budget primitif.

Les résultats définitifs seront arrêtés, lors du vote du compte administratif et du compte de gestion et il sera alors procédé à l'affectation du résultat définitif.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2015 s'équilibre comme suit :

	fonctionnement	investissement
Recettes	2 796 000,00	998 000,00
Dépenses	2 796 000,00	998 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le BUDGET PRIMITIF 2015 du budget «Eau et Assainissement», tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET ANNEXE « PARKINGS »

Lucien Rastello présente les résultats de l'exercice 2014 :

- Excédent de fonctionnement : 339 431,04 €
- Déficit d'investissement : - 160 501,32 €

et propose de les reprendre de manière anticipée dans le cadre du budget primitif.

Ceux-ci doivent faire l'objet d'une affectation au sein de l'une ou de l'autre des sections en couvrant prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement.

Lucien Rastello propose donc d'affecter le résultat comme suit :

- En section de fonctionnement : 178 929,72 € au compte 002,
- En section d'investissement : 160 501,32 € au compte 1068.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le tableau des résultats provisoires de l'exercice 2014 visés par le Comptable du Trésor,
Vu l'état des restes à réaliser en recettes et en dépenses de l'exercice 2014,

Sur proposition de la commission des finances du 19 mars 2015,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014, soit un résultat de 339 431,04 € en fonctionnement et - 160 501,32 € en investissement,

APPROUVE l'affectation du résultat 2014 tel que décrit ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ANNEXE « PARKINGS » : ADOPTION

La reprise anticipée des résultats 2014 a constaté un résultat de clôture 2014 excédentaire de 178 929,72 € ; il est intégré au budget primitif.

Les résultats définitifs seront arrêtés, lors du vote du compte administratif et du compte de gestion et il sera alors procédé à l'affectation du résultat définitif.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2015 s'équilibre comme suit :

	fonctionnement	Investissement
Recettes	700 000,00	402 500,00
Dépenses	700 000,00	402 500,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le BUDGET PRIMITIF 2015 du budget « Parkings », tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « PARKINGS »

Lucien Rastello rappelle au conseil municipal que les parkings de Joux-Plane, des Prodains et de l'office de tourisme sont gérés par un budget annexe et relèvent d'un service public industriel et commercial.

L'équilibre du budget doit être assuré par les recettes des usagers ce qui n'est pas possible dans la mesure où :

- l'activité est exclusivement saisonnière (4 mois par an),
- les investissements conséquents sont financés par des emprunts dont les durées ne couvrent pas les durées d'amortissement des biens.

Aussi, la participation du budget principal à hauteur de 153 000,00 € est indispensable à l'équilibre financier de ce budget (301 900 € en 2010, 290 316 € en 2011, 335 116 € en 2012, 340 718,02 € en 2013 et 153 000,00 € en 2014).

A noter que le changement de prestataire, associé à une augmentation tarifaire permet de limiter cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la participation du Budget Principal au budget « Parkings » à hauteur de 153 000,00 €,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET ANNEXE « FORETS »

Lucien Rastello présente les résultats de l'exercice 2014 :

- Excédent de fonctionnement : 118 969,11 €
- Déficit d'investissement : - 3 574,95 €

et propose de les reprendre de manière anticipée dans le cadre du budget primitif.

Ceux-ci doivent faire l'objet d'une affectation au sein de l'une ou de l'autre des sections en couvrant prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement.

Lucien Rastello propose donc d'affecter le résultat comme suit :

- En section de fonctionnement : 110 969,11 € au compte 002,
- En section d'investissement : 8 000,00 € au compte 1068.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le tableau des résultats provisoires de l'exercice 2014 visés par le Comptable du Trésor,
Vu l'état des restes à réaliser en recettes et en dépenses de l'exercice 2014,

Sur proposition de la commission des finances du 19 mars 2015,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014, soit un résultat de 118 969,11 € en fonctionnement et de - 3 574, 95 € en investissement,

APPROUVE l'affectation du résultat 2014 tel que décrit ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ANNEXE « FORETS » : ADOPTION

La reprise anticipée des résultats 2014 a constaté un résultat de clôture 2014 excédentaire de 115 394,16 € ; il est intégré au budget primitif.

Les résultats définitifs seront arrêtés, lors du vote du compte administratif et du compte de gestion et il sera alors procédé à l'affectation du résultat définitif.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2015 s'équilibre comme suit :

	fonctionnement	Investissement
Recettes	121 000,00	69 500,00
Dépenses	121 000,00	69 500,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le BUDGET PRIMITIF 2015 du budget « Forêts », tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET ANNEXE « LOCATION DE LOCAUX AMENAGES »

Lucien Rastello présente les résultats de l'exercice 2014 :

- Excédent de fonctionnement : 60 558,99 €
- Excédent d'investissement : 7 948,60 €

et propose de les reprendre de manière anticipée dans le cadre du budget primitif.

Ceux-ci doivent faire l'objet d'une affectation au sein de l'une ou de l'autre des sections en couvrant prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement. Celle-ci bien que présentant un résultat positif de 7 948,60 € nécessite la couverture des restes à réaliser dont le solde est négatif de 27 625,21 €.

Lucien Rastello propose donc d'affecter le résultat comme suit :

- En section de fonctionnement : 40 882,38 € au compte 002,
- En section d'investissement : 7 948,60 € au compte 001, et 19 676,61 € au compte 1068
(soit un total de reste à réaliser de 27 625, 21 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le tableau des résultats provisoires de l'exercice 2014 visés par le Comptable du Trésor,
Vu l'état des restes à réaliser en recettes et en dépenses de l'exercice 2014,

Sur proposition de la commission des finances du 19 mars 2015,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014, soit un résultat de 60 558,99 € en fonctionnement et 7 948,60 € en investissement,

APPROUVE l'affectation du résultat 2014 tel que décrit ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ANNEXE « LOCATION DE LOCAUX AMENAGES » : ADOPTION

La reprise anticipée des résultats 2014 a constaté un résultat de clôture 2014 excédentaire de 68 507,59 € ; il est intégré au budget primitif.

Les résultats définitifs seront arrêtés, lors du vote du compte administratif et du compte de gestion et il sera alors procédé à l'affectation du résultat définitif.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2015 s'équilibre comme suit :

	fonctionnement	investissement
Recettes	360 000,00	239 600,00
Dépenses	360 000,00	239 600,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le BUDGET PRIMITIF 2015 du budget « Location de Locaux Aménagés », tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

3.3 Budget annexe « Location de Locaux Aménagés » : admission en non valeur

M. le Maire présente une créance à annuler de 846 € correspondant à une partie de loyer pour un local professionnel de la Maison Médicale de Morzine.

Cette créance de 2014 doit être considérée comme à ne pas recouvrer, le professionnel ayant subi de nombreux dommages liés à des imperfections dans les travaux de la maison médicale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADMET en non valeur, sur le budget Locaux Locaux Aménagés 2015, cette créance pour un montant de 846 €.

~ Retour de Gaël Muffat ~

3.4 Centre équestre du parc des Dérèches – Délégation de Service Public : lancement de la procédure simplifiée

Michel Richard rappelle au conseil municipal que la délégation de service public du centre équestre du parc des Dérèches arrive à son terme cette année et qu'il y a lieu d'en assurer le renouvellement.

Dans le cas présent, la durée de la convention n'excéderait pas 3 ans et le montant des recettes liées à l'exploitation les 68 000 € par an, dans la mesure où il s'agit d'une activité exclusivement estivale. Ces deux critères cumulés permettent ainsi de recourir à la procédure de délégation de service public simplifiée, conformément aux articles L1411-12 et R1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'objet de cette délégation est de gérer le centre équestre pendant la période minimale du 15 juin au 05 septembre, et d'assurer l'animation autour de la petite ferme située à proximité. Le cahier des charges annexé à la présente ainsi que l'avis public à la concurrence définissent les caractéristiques principales de cette délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 25 mars 2015,

APPROUVE :

- le principe de délégation de service public pour le centre équestre municipal du parc des Dérèches,
- le cahier des charges, annexé à la présente, et l'avis d'appel public à la concurrence,

AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation.

3.5 Club house des tennis du parc des Dérèches – Délégation de Service Public : lancement de la procédure simplifiée

Michel Richard rappelle au conseil municipal que le club house des tennis était géré jusqu'à présent directement par la collectivité.

Cette gestion nécessite une forte disponibilité et une grande présence, ce qui s'avère difficilement compatible avec le statut des employés municipaux recrutés juste pour la saison d'été. Aussi, est-il proposé au conseil municipal de déléguer cette activité à l'initiative privée afin de la dynamiser et la rendre plus représentative du caractère touristique de la station.

Cette délégation de service public n'excéderait pas 3 ans pour un montant de recettes liées à l'exploitation inférieur à 68 000 € par an, dans la mesure où il s'agit d'une activité exclusivement estivale. Ces deux critères cumulés permettent ainsi de recourir à la procédure de délégation de service public simplifiée, conformément aux articles L1411-12 et R1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'objet de cette délégation est de gérer le club house des terrains de tennis pendant la période minimale du 15 juin au 05 septembre (vente de balles, snack bar, location de raquettes,...) et d'assurer l'entretien des courts et de leurs abords. De surcroît, le délégataire exercerait les fonctions de suppléant de la régie de recettes pour la location des courts de tennis. Le cahier des charges annexé à la présente, ainsi que l'avis public à la concurrence, définissent les caractéristiques principales de cette délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 25 mars 2015,

APPROUVE :

- le principe de délégation de service public pour le club house des terrains de tennis,
- le cahier des charges, annexé à la présente, et l'avis d'appel public à la concurrence,

AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation.

3.6 Projet d'aménagement d'une maison du patrimoine et de réhabilitation de la halle du centre historique : maître d'œuvre

Michel Richard rappelle que par délibération du 28 août 2014, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à lancer une procédure de désignation d'un maître d'œuvre par voie de concours.

Le jury composé de la commission d'appel d'offres, de personnalités qualifiées proposées par l'ordre des architectes et de représentants de l'Etat a retenu 3 candidats admis à présenter une offre :

- NUNC Architectes,
- M Architecte,
- DESGRANCHAMPS.

Au cours d'une seconde séance et dans le plus strict respect de l'anonymat, ces 3 candidats ont été jugés sur la base d'une esquisse.

Au terme de plusieurs heures d'études et de débats, le jury a considéré d'une part qu'aucun des 3 projets n'offrait suffisamment de garanties. D'autre part, aucune des trois esquisses - bien que représentant un travail de qualité - n'a été à même de susciter l'enthousiasme du jury qui s'est réinterrogé aussi sur la pertinence de certains éléments du programme.

Aussi, et sur avis du jury, il est proposé au conseil municipal de déclarer cet appel d'offres sans suite.

Cette décision, ne remet pas en cause la continuité du projet qui doit faire l'objet de nouvelles réflexions et d'un programme modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la proposition du jury de déclarer l'appel d'offres sans suite,

AUTORISE le versement aux trois cabinets d'architectes des primes prévues dans le règlement du concours.

**4 DECISION PRISE PAR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

4.1 Décision prise en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1/ DMCGCT 2015-2 : tarifs été 2015 de l'espace aquatique

Prochain conseil municipal : mercredi 29 avril à 18H00

~ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H15 ~

Fait à MORZINE, le 27.03.2015.

*Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*
